

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28.09.2017

### DELIBERATIONS

#### Travaux de voirie programmation 2018 : Demande de subvention PSV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection des trottoirs sur une partie de la route de Langres (de l'intersection RD974/rue de la Forge jusqu'au ruisseau le Porrion) pour un montant de 21571.00€ HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- précise que les travaux portent sur une route départementale
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	<input type="checkbox"/> sollicitée	21571.00	30%	6471.30
TOTAL DES AIDES		21571.00	30%	6471.30
Autofinancement du maître d'ouvrage		21571.00	70%	15099.70

#### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

##### Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Covati du 22 décembre 2015 portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite au passage en FPU, les attributions de compensation ont été fixées selon l'évaluation des charges transférées et les préconisations de la CLECT conformément au rapport établi le 21 septembre 2016.

En 2017, il y a lieu d'évaluer les charges transférées par les communes vers la Covati suite :

- Au transfert de la compétence restauration scolaire
- A la mise en place de la politique sociale intercommunale
- Au développement de la mutualisation du personnel

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 14 septembre 2017 et annexé à la présente délibération,

Considérant la notification en date du 21 septembre 2017 de ce rapport de la CLECT par la Covati,

Considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres sont appelés à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation.

Décide d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT (en page 4), soit pour la commune de Til-Châtel

- Attribution de compensation au 31/12/2016 : 168 263€
- Evaluation des charges transférées d'un montant de 1 448 €
- Soit une Attribution de Compensation, suite aux transferts de compétences, d'un montant de 168 815 €

#### **Cimetière : tarif des concessions funéraires**

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Au regard des travaux de création d'un nouveau cimetière et vu les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, le maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Il propose le tarif suivant, applicable à compter du 03.10.2017.

CONCESSIONS 15 ANS : 90 €

CONCESSIONS 30 ANS : 180€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce nouveau tarif. (6 voix pour - 5 voix pour le tarif 100€/200€ et une voix pour 75€/150€)

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures relatives au prix desdites concessions. Le maire rappelle également qu'il n'est plus accordé de concession perpétuelle depuis une délibération approuvée le 20.08.1968.

#### **ZRE : Demande révision des volumes mensuels autorisés**

Le maire explique que :

- le bassin de la Tille a été reconnu zone de répartition des eaux (ZRE) par un arrêté du 8 février 2010 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, en raison d'un déficit chronique des ressources en eau par rapport aux besoins ;

- dans ce contexte, une étude de détermination des volumes d'eau prélevables sur le bassin versant de la Tille a été réalisée. Des volumes maximum prélevables ont été arrêtés par type d'usage et par sous-bassins, et adoptés par la commission locale de l'eau, le 17 décembre 2013 ;

- le Puits de Charnay, situé sur la commune d'Echevannes (qui alimente les deux communes d'Echevannes et Til-Châtel), appartient au sous-bassin de TILLE 4. Celui-ci a une capacité maximum de volume prélevable de 90 000 m3/mois qui a fait l'objet d'une répartition (à ce titre la proposition de volumes mensuels autorisés pour le Puits de Charnay est de 7500 m3).

- afin de mettre en cohérence les autorisations de prélèvement actuelles des puits du bassin de la Tille avec les volumes maximum prélevables adoptés par la CLE de la Tille, les syndicats d'alimentation en eau potable doivent demander la révision de leur autorisation au bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Le maire expose aux membres du CM les éléments suivants :

Le PLU de Til-Châtel, actuellement en révision, prévoit une augmentation de la population d'environ 150 habitants dans les 15 années à venir. La commune d'Echevannes connaît également une forte progression de sa population.

Il précise, par ailleurs, que ces dernières années l'implantation de deux élevages, l'un de vaches laitières et l'autre de taurillons a eu pour conséquence une très forte augmentation de la consommation d'eau.

En conséquence, le maire propose de déposer auprès de monsieur le directeur départemental des territoires un dossier de régularisation au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement, contenant les pièces demandées par le bureau police de l'eau, en vue de réviser le débit annuel autorisé du Puits de Charnay à la valeur de 9000 m<sup>3</sup>/mois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette demande de régularisation.

#### **Facturation prestation de service**

Suite à la demande formulée par M. Claude GIRARD par courrier en date du 14.08.2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que lui seront re-facturées les prestations suivantes (payées par la commune) : fourniture et pose d'un panneau sur le chemin desservant la parcelle AE278 (appartenant à M. GIRARD) soit la somme de 384.32.

#### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2017 réseaux de distribution de gaz**

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

VU la délibération n°064/2007 du conseil municipal du 24/09/2007 instaurant cette redevance,

Considérant :

· La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte soit 6387 mètres linéaires,

· Le taux retenu de 0.035€/mètre linéaire

· Le coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 de 1.18

La redevance due pour l'occupation au titre de l'année 2016 est ainsi calculée :

$RODP [(0.035€ \times 6387) + 100] \times 1,18 = 381.8 €$

Selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 93 mètres

Taux retenu : 0,35 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 de 1.02

Le montant de la redevance provisoire pour 2017 est le suivant :

$ROPDP = 0,35€ \times 93 \times 1.02 = 33.2 €$

Montant total du RODP + ROPDP :  $381.8 + 33.2 € = 415.00 €$

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le montant global des redevances d'occupation du domaine public dues par GRDF payable en 2017 à 415 €.

#### **Questions diverses**

- Le Conseil Municipal autorise le paiement du cadeau de départ à la retraite d'un agent ayant travaillé pour la commune.
- La déclaration préalable concernant la modification de façade de la mairie et mise aux normes PMR a été autorisée par arrêté du 28 août 2017.

- La licence IV du café du Centre a été cédée à la société qui gère le Golf de NORGES LA VILLE.
- Lors du dernier Conseil Communautaire a été évoquée la possibilité de passer à la semaine de 4 jours l'an prochain. Le maire explique qu'il appartient au conseil d'école de se prononcer en premier lieu avant toute délibération du Conseil Municipal.
- Les effectifs de la restauration scolaire sont en forte augmentation depuis la rentrée de septembre. La commission de sécurité doit visiter la salle dédiée à ce service le jeudi 5 octobre.
- Lors du dernier conseil communautaire le Président de la COVATI a informé les maires des communes de MARSANNAY LE BOIS, GEMEAUX, TIL-CHATEL et ECHEVANNES qu'ils doivent, conformément à la demande de la Préfète, proposer des terrains d'une superficie de 3 hectares pour réaliser éventuellement une aire d'accueil des gens du voyage. La COVATI a en charge cette compétence.
- La famille PLANCHE retire de la vente (délibération n°29/2017 du 18.05.2017) le verger cadastré ZZ 59. Le notaire en a été informé par les deux parties.
- Le permis de construire de l'antenne FREE MOBILE a été déposé.
- La borne de recharge des véhicules électriques a été installée et a fait l'objet d'un article dans la presse locale.
- Le devis de l'acousticien s'élève à 1800€. Les mesures ont été faites le lundi 18 septembre 2017. Il doit rendre son rapport dans les prochaines semaines et tiendra compte de la récente législation.
- Une étude sur la qualité de l'air sera réalisée dans les locaux de l'école primaire conformément à la réglementation qui l'impose pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Le journal communal N° 51 est en cours d'élaboration.
- Le cabinet ARTELIA poursuit son étude sur la suite écologique du Bief de l'Ignon. Une réunion est prévue le vendredi 29 septembre avec l'agent communal qui manœuvre les vannages.
- Suite au lâcher de ballons du 14 juillet les gagnants sont :
  - Esteban BEUDET
  - Loïs DUTHU
  - Thomas GOURRIER
- Un recensement de la population sous la direction de l'INSEE est prévu en début d'année 2018 (janvier et février). Une affiche a été apposée sur les panneaux municipaux pour rechercher deux agents recenseurs.
- Madame Ludvine PATARIN propose de célébrer le centenaire de la victoire de la première guerre mondiale et émet plusieurs idées.

Til-Châtel, le 05.10.2017

Le Maire,  
Alain GRADELET,